

**STAGE D'INITIATION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
MASHTEUIATSH 2020 - 2021**

Amitié Gatineau - Monde



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

Amitié Gatineau-Monde (AGM)

156 Rue de l'Orée-des-Bois
Gatineau, QC J8R 2L6

Dûment représenté par:
Josée Lortie et Lise Desmarais

ET

Le participant

Nom : _____

Adresse: _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date de naissance : ____/____/____

ci-après
mentionné, **LE PARTICIPANT ET, DANS
LE CAS DE MINEURS, DE SES
PARENTS OU TUTEURS**

Initiales des deux signataires
Participant (et parent s'il y a lieu) et AGM

∞ OBJECTIFS PRINCIPAUX

- 1.1 Le participant reconnaît être en accord avec les objectifs principaux poursuivis par AGM dans le cadre du Stage d'initiation à la coopération (Mashteuiatsh, 2020 - 2021, à savoir :
 - 1.1.1 Permettre la prise de contact avec une société possédant ses propres us et coutumes et fonctionnant selon des normes différentes de la société nord-américaine en général.
 - 1.1.2 Permettre l'expérimentation de la vie de groupe, non seulement entre participant, mais aussi avec les membres de la «collectivité hôte»;
 - 1.1.3 Permettre l'acquisition par le participant d'une expérience d'initiation à la coopération;
 - 1.1.4 Promouvoir et favoriser la solidarité entre les autochtones et les allochtones.

∞ ENGAGEMENTS D'AGM

- 2.1 AGM accueille le participant au sein d'une équipe pour une formation obligatoire d'une journée (date à préciser) et s'engage à organiser le séjour à Mashteuiatsh durant le mois d'août 2020 (deux semaines). À l'été 2021, nous serons hôte pour accueillir quelques jeunes de la communauté de Mashteuiatsh.
- 2.2 AGM s'engage à fournir assistance au participant pendant la durée du séjour à Mashteuiatsh.
- 2.3 Si le participant est victime d'un accident grave, d'une maladie grave, tant physique que psychologique l'empêchant de participer pleinement au stage ou si un membre de sa famille immédiate (père, mère, frères et sœurs) décède, le participant peut choisir de quitter le projet. Dans ce cas, AGM se dégage alors de toutes responsabilités et le participant devra assumer les frais encourus. Toutefois, si un nouveau participant s'ajoute au projet, les frais seront absorbés.

∞ ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

- 3.1 Le participant s'engage à effectuer dans les délais fixés par AGM les démarches requises pour la préparation du séjour notamment :
 - 3.1.1 Compléter le formulaire « Vérification des antécédents judiciaires » et le remettre dans les délais prévus. Démarche gratuite pour les résidents de Gatineau.
 - 3.1.2 Satisfaire aux critères de filtrage. Dans le cas d'un résultat négatif, le candidat qui désire poursuivre sa démarche peut exercer un droit d'appel.

- 3.1.3 Démarches médicales (au besoin).
 - 3.1.4 Fournir une preuve d'assurance santé..
 - 3.1.5 Participer activement à la réunion de formation (obligatoire) avant le voyage et au retour, le participant s'engage à remplir le questionnaire d'évaluation et participer à la rencontre bilan. Le participant assumera ses frais de transport dans le cadre de ces rencontres.
 - 3.1.7 Participer à des activités de financement (au moins UNE).
- 3.2 Le participant s'engage à vivre le séjour d'abord comme un programme fondé sur le partage interculturel et l'initiation à la coopération. Dans ce contexte, le participant s'engage à s'impliquer dans la communauté d'accueil et à respecter les us et coutumes de cette dernière.
- 3.3 Compte tenu de la situation particulière de la communauté de Mashteuiatsh, les participants s'engagent à ne prendre part à aucune manifestation publique et à ne prendre publiquement position sur aucun enjeu politique durant leur séjour.
- 3.4 Le participant s'engage à ne pas consommer de boissons alcoolisées sauf lors des sorties culturelles et des temps libres hors du site de travail et d'hébergement, et ce, de façon raisonnable et modérée. En aucun temps, il ne sera permis de consommer de l'alcool avec ou en présence de la communauté dans le cadre du travail d'entraide et en aucun temps, à consommer ou tenter de se procurer des drogues. Le participant s'engage en tout temps à éviter de développer des liens intimes, amoureux et/ou de proximité avec des personnes de la communauté d'accueil.
- 3.5 Le participant autorise sans condition AGM à utiliser des images, vidéos ou photos prises durant la réalisation du projet pour des fins promotionnelles en lien avec la mission d'AGM.
- 3.6 Le participant s'engage à obtenir au préalable l'accord des chargés de projet avant la diffusion publique de documents comportant le nom ou le logo d'AGM, que ce soit à des fins de promotion d'activités de financement ou pour toute autre fin.
- 3.7 Dans la mesure du possible, le participant s'engage à s'impliquer à son retour dans des activités de sensibilisation auprès du public afin de faire connaître son expérience avec AGM et la situation de notre partenaire.

↻ Séjour, destination et conditions matérielles

- 3.8 Le participant s'engage à effectuer un séjour durant la période prévue par AGM durant le projet à Mashteuiatsh.
- 3.8.1 Le participant s'engage à :
- Faire un séjour au sein d'une organisation dans la région d'accueil.
 - Faire du travail volontaire et participer aux différentes tâches quotidiennes.
 - Observer, accepter et s'intégrer au milieu d'accueil.

- Rencontrer des groupes populaires ou associations qui militent pour différentes causes (alphabétisation, femmes, jeunes, etc.).
- Participer à des rencontres quotidiennes pour planifier le travail et/ou faire une synthèse de ce qu'on a vécu et appris.
- Participer un journal de bord collectif.
- Au retour, participer à une rencontre de retrouvailles (évaluation du séjour, choc de retour, mes acquis personnels, mes prises de conscience et recommandations)

3.9 Le participant s'engage à respecter les règles et directives d'AGM concernant la sécurité, le circuit, l'horaire, le couvre-feu, le déroulement du projet et le fonctionnement de l'équipe, incluant : la ponctualité en tout temps, la non-consommation d'alcool et de drogues, le respect d'autrui (incluant les différences culturelles et les choix personnels), l'utilisation d'un langage approprié et le port de vêtements de circonstance.

3.10 Le participant reconnaît qu'AGM ne peut garantir de façon précise les conditions matérielles de travail ou d'autres modalités de séjour dû au contexte particulier et de la nature de la destination. Dans le cas d'une situation majeure, AGM pourrait être amené à changer ou à annuler la destination du séjour (cataclysme naturel, problème politique, etc.) et nous ne pourrions rembourser les frais encourus.

3.11 Le travail et les activités prévues dans le cadre des séjours d'AGM s'adressent aux participants sélectionnés exclusivement. Ainsi, le participant s'engage à ne pas prévoir l'intégration d'une personne tierce au projet de séjour, sans préalablement avoir reçu l'autorisation des chargés de projet.

Aspects pécuniaires

3.12 Le participant doit verser un montant de 1 350 \$ à titre de participation individuelle aux frais encourus par AGM pour le séjour. Cette somme devra être versée avant le départ pour le séjour à l'étranger comme suit :

<u>Échéances financières *</u>	Montant	Date	Commentaires **
1^{er} versement-inscription	400 \$	À l'inscription	300 \$ non-remboursables
2^e versement	400 \$	15 avril 2020	
3^e versement	200\$	15 juillet 2020	
4^e versement	Ce qui reste	10 août 2020	

**** Lorsque les participants contribuent à des activités de financement, la portion des profits qu'ils auront générés sera déduite jusqu'à concurrence de 250 \$.**

Échéances financières *	Montant	Date	Commentaires**
1^{er} versement-inscription	400\$	À l'inscription	Montant à verser à AGM. 300\$ non-remboursables
2^e versement – autres déboursés	400\$	15 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Montant à verser à AGM. • Les fonds déboursés par le participant seront remboursés selon le cas. • Les fonds recueillis par le biais des activités de financement ne sont pas remboursables.
3^e versement	200 \$	15 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Montant à verser à AGM. • Les fonds déboursés par le participant seront remboursés selon le cas. • Les fonds recueillis par le biais des activités de financement ne sont pas remboursables
4^e versement	Selon le cas	10 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Selon ce qui reste à payer après les activités de financement.

Un reçu aux fins d'impôts peut être remis pour toute participation financière supérieure à 20\$ de la part d'éventuels donateurs. Émettre les chèques à l'ordre d'AGM.

**** Lorsque les participants contribuent à des activités de financement, la portion des profits qu'ils auront générés sera déduite jusqu'à concurrence de 250 \$.**

- 3.13 Le participant s'engage à assumer les dépenses encourues relativement à ses effets personnels, ses activités de loisirs et ses autres dépenses personnelles effectuées sur place.

∞ DÉSISTEMENT OU RETRAIT DU PARTICIPANT

- 4.1 Si, pour une quelconque raison, le participant désire se désister des engagements en cause par le présent contrat, il doit en aviser AGM dans les plus brefs délais, c'est-à-dire dès qu'il connaît sa décision.
- 4.2 Le participant qui se désiste pour une raison majeure ou non avant le départ, devra assumer les frais d'administration de 300 \$ (paiement non remboursable à moins qu'un nouveau participant s'inscrive au projet), les frais engagés à son égard (tels que frais de séjour et frais de déplacement) en fonction des versements effectués et des sommes engagées au moment du désistement, et de l'impact de son annulation sur le tarif de groupe pour l'hébergement. Afin de

couvrir les frais engagés en cas de désistement pour des raisons majeures, le participant peut, à sa guise, se procurer une assurance-annulation.

- 4.3 AGM peut, à tout moment, pour des motifs sérieux, (ex. échec au filtrage de sécurité, comportements incompatibles pouvant constituer un risque auprès des personnes vulnérables (*voir Section 3.1 sur la demande de vérification des antécédents judiciaires et à la clause 4.5 du présente document*)) retirer son acceptation du participant ou annuler le séjour sans aucune indemnité.
- 4.4 Le participant reconnaît que les fonds amassés lors des activités de financement sont récoltés au nom d'AGM et du projet 'Mashteuiatsh' et servent au fonctionnement de ce projet. Ces fonds, dans le cas d'un retrait du participant ou d'un renvoi, serviront pour le projet en cours et sont non remboursables.
- 4.5 Le participant reconnaît à AGM l'autorité d'exclure du groupe, sans recours ni indemnité, toute personne participant, à quelque étape du séjour, pour insubordination, viol, vol, consommation de drogues et d'alcool, non-respect de la communauté d'accueil, diffamation ou autre cause jugée valable par AGM. L'exclusion des lieux est à la discrétion du partenaire d'accueil et des chargées de projet et sera aux frais du participant. Aucun remboursement ne sera effectué.
- 4.6 Si un mineur est accompagné d'un parent ou d'un tuteur et que ce dernier doit quitter le projet, le mineur devra accompagner le parent ou le tuteur. La même règle s'applique dans le cas d'un mineur qui doit quitter le projet, le parent ou le tuteur doit l'accompagner.

➤ DURÉE DU SÉJOUR

- 5.1 AGM assurera l'encadrement du participant pendant toute la durée du séjour.
- 5.2 Si le participant désire prolonger son séjour (avant ou après), il devient responsable de ses déplacements et des frais reliés à ces derniers.
- 5.3 AGM se décharge de toute responsabilité face à ces modifications et ne s'engage aucunement à faire les démarches relatives à ces dernières.

➤ RESPONSABILITÉ CIVILE

- 6.1 Les responsables d'AGM s'engagent, dans la limite de leurs capacités, à prendre des mesures raisonnables pour assurer le bien commun, le bon fonctionnement ainsi que la sécurité, durant le séjour. Cependant, le participant est l'unique et l'ultime responsable de sa sécurité durant toute la durée du séjour. Dans le cas d'un participant mineur, c'est son parent ou adulte accompagnateur qui est le seul responsable de sa sécurité durant toute la durée du séjour. Il doit l'accompagner sur les plateaux de travail, lors des activités, dans les lieux d'hébergement et etc. Ils doivent être ensemble tout au long du projet.

- 6.2 Le participant, et ses parents ou tuteurs s'il y a lieu, s'engagent à ne produire aucune réclamation, dommages-intérêts à AGM, leurs officiers, préposés ou mandataires.
- 6.3 AGM se dégage de toute responsabilité concernant des actes répréhensibles ou illégaux commis par le participant durant la durée du séjour ou lors de la période de préparation de ce dernier.
- 6.4 AGM se dégage de toute responsabilité concernant toutes conséquences physiques ou psychologiques sur le participant pouvant découler directement ou indirectement de sa participation au projet 'Mashteuiatsh'.
- 6.5 Le participant reconnaît que la participation à ce projet est volontaire.

➤ **SIGNATURES**

➤ **Nom du participant:** _____

Je reconnais avoir pris connaissance du présent contrat et m'engage à respecter ces engagements et participer à cette expérience de solidarité.

Signature : _____

Date : __/__/__

➤ **Parents ou tuteurs du participant mineur**

Signature : _____ Date : __/__/__

Signature : _____ Date : __/__/__

➤ **Représentant d'AGM**

Signature : _____

Date : __/__/__

Lise Desmarais – Josée Lortie
Chargées de projet